



SIDEP de Bagneux-la-Fosse / Bragelogne-Beauvoir (Siren : 251002325)

FICHE SIGNALÉTIQUE BANATIC

Données générales

Nature juridique	Syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU)
Syndicat à la carte	non
Commune siège	Bragelogne-Beauvoir
Arrondissement	Troyes
Département	Aube
Interdépartemental	non

Date de création

Date de création	25/03/1996
Date d'effet	25/03/1996

Organe délibérant

Mode de répartition des sièges	Même nombre de sièges
Nom du président	M. Robert CHOISY

Coordonnées du siège

Complément d'adresse du siège	mairie
Numéro et libellé dans la voie	
Distribution spéciale	
Code postal - Ville	10340 BRAGELOGNE-BEAUVOIR
Téléphone	03 25 29 10 91
Fax	
Courriel	
Site internet	

Profil financier

Mode de financement	Contributions budgétaires des membres
Bonification de la DGF	non
Dotation de solidarité communautaire (DSC)	non
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	non
Autre taxe	non
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)	non
Autre redevance	non

Population

Population totale regroupée	435
Densité moyenne	9,33

Périmètres

Nombre total de membres : 2

- Dont 2 communes membres :

Dept	Commune (N° SIREN)	Population
10	Bagneux-la-Fosse (211000237)	176
10	Bragelogne-Beauvoir (211000534)	259

Compétences

Nombre total de compétences exercées : 2

Compétences exercées par le groupement
<p>Environnement et cadre de vie</p> <p>- Eau (Traitement, Adduction, Distribution)</p> <p><i>Distribution de l'eau potable aux abonnés des deux communes Le syndicat deviendra propriétaire de l'ensemble des installations actuelles de chaque commune adhérente Le syndicat sera maître d'ouvrage des travaux de protection contre l'incendie demandés à être réalisés par les communes adhérentes sur son réseau de distribution d'eau sous réserve que ces derniers soient comptables avec la qualité de l'eau distribuée, étant précisé que les frais de demanderesses, déduction faite des éventuelles subventions qu'il serait également stipulé possible au syndicat d'encaisser pour ce type d'opérations. Il est stipulé: - que la propriété des ouvrages contre l'incendie revient aux communes et qu'il appartient à chacune: * de surveiller sur son finage le bon fonctionnement des ouvrages de protection contre l'incendie dont le réseau d'eau potable est doté ou qui seront raccordés ultérieurement à ce dernier, * d'avertir le syndicat, par pli recommandé, avec avis de réception des anomalies constatées sur ces derniers - que le syndicat fera renouveler par l'entreprise de son choix au frais des communes adhérentes et demanderesses, les poteaux d'incendie et les éventuelles bâches de reprise dont elles seront propriétaires, à l'exclusion de celles disconnectées du réseau public d'eau potable étant convenu que le syndicat ne financera que la pose ou les frais de maintenance de la prise en charge sur le réseau principal j'usqu'à et à l'exclusion du joint aval de la vanne de coupure - que le syndicat pourra conclure avec des collectivités non adhérentes au syndicat ou des communes non membres des conventions autorisant pour le compte de ces collectivités d'études ou des prestations de toutes sortes</i></p>
<p>Autres</p> <p>- Autres</p> <p><i>Prestations de services; Secours et lutte contre l'incendie, défense incendie</i></p>

Adhésion à des groupements

Dept	Groupement (N° SIREN)	Nature jur.	Population
10	Syndicat départemental des eaux de l'Aube (SDDEA) (251001897)	SM fermé	308 869

Sources : DGCL, BANATIC / Insee, RP (population totale légale en vigueur en 2015 - millésimée 2012)